

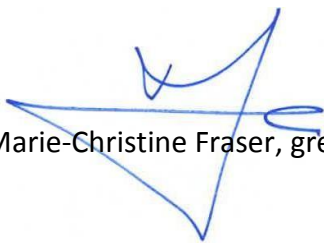
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-326
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES
POUR L'ANNÉE 2022

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 10 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2022-326 : Règlement décrétant des
taux de taxes pour l'année 2022 »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 11 janvier 2022, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 11 Janvier 2022.



Me Marie-Christine Fraser, greffière